

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

DÉCISION

Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 19
Le 9 mai 2018

Madame Min Guo
16337, avenue 113B
Surrey (Colombie-Britannique) V4N 5A2
Courriel : mina7786809668@hotmail.com

Monsieur D. Scott Stoness
Vice-président de la réglementation et des finances
Kinder Morgan Canada Inc.
300, Cinquième Avenue S.-O., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 5J2
Courriel : regulatory@transmountain.com

Maître Shawn H.T. Denstedt
Conseiller juridique
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
450, Première Rue S.-O., bureau 2500
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Courriel : regulatory@transmountain.com

**Trans Mountain Pipeline ULC (« Trans Mountain »)
Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain – Certificat OC-64
Décision concernant l'audience sur le tracé détaillé MH-053-2017 – Min Guo**

Madame, Monsieur, Maître,

1. Contexte

Le 19 mai 2016, l'Office national de l'énergie a publié un rapport recommandant au gouverneur en conseil d'agréer le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « projet »), sous réserve de 157 conditions ([A77045](#)).

Le projet comprenait le doublement du réseau pipelinier de 1 147 kilomètres de long de Trans Mountain en Alberta et en Colombie-Britannique au moyen d'un nouveau pipeline enfoui sur environ 981 kilomètres, des installations nouvelles et modifiées, telles que des stations de pompage, des installations supplémentaires pour le chargement de bateaux-citernes au terminal maritime Westridge à Burnaby, de même que la remise en service d'un pipeline de 193 kilomètres entre Edmonton et Burnaby. Trans Mountain a demandé l'approbation d'un couloir de 150 mètres de largeur pour le tracé pipelinier général du projet.

.../2

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Suite 210, 517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta T2R 0A8

Canada

Téléphone/Telephone: 403-292-4800
Télécopieur/Facsimile: 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265
Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

Le 29 novembre 2016, le gouverneur en conseil a donné instruction à l'Office de délivrer le certificat d'utilité publique OC-064 (le « certificat ») ([A80871](#)) ayant pour effet d'approuver le projet, y compris le couloir proposé de 150 mètres de largeur.

Les 3 et 17 mars 2017, Trans Mountain a présenté une demande à l'Office pour le tronçon 7 du tracé détaillé du projet et a soumis les plan, profil et livre de renvoi (les « PPLR ») applicables à ce tronçon. Conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »), Trans Mountain a mis des copies de ses PPLR à la disposition du public, aux fins de consultation. Elle a par ailleurs signifié des avis aux propriétaires des terrains qu'elle envisage d'acquérir pour le tracé détaillé proposé¹ et a fait paraître un avis dans les journaux locaux des régions situées à proximité de ce tracé².

Toutes les audiences sur le tracé détaillé visent à examiner les questions suivantes³ :

- 1) le meilleur tracé détaillé possible pour le pipeline;
- 2) la méthode de construction du pipeline la plus appropriée;
- 3) le moment le plus approprié à la construction du pipeline.

Dans sa lettre de décision du 4 octobre 2017 ([A86548](#)), l'Office a indiqué qu'il n'étudierait pas la question de l'indemnisation des propriétaires fonciers, car elle ne relève pas de sa compétence.

2. Audience sur le tracé détaillé MH-053-2017

Min Guo est la propriétaire dûment inscrite des terrains situés au 16337 de l'avenue 113B (parcelle 10, section 11, bloc 5 nord, rang ouest du plan de district LMP22740 de New Westminster) à Surrey, en Colombie-Britannique, où elle réside. Trans Mountain a indiqué que ces terrains correspondent à la parcelle 7602.004 et la propriété figure dans les PPLR M002-PM03006-002. Elle a proposé d'y aménager une aire de travail temporaire adjacente au tronçon 7 du pipeline du projet (voir les figures 1 et 2 ainsi que l'annexe I).

M^{me} Guo a déposé une déclaration d'opposition le 3 mai 2017 ([A83128](#)). L'Office lui a accordé une audience sur le tracé détaillé et a rendu une ordonnance le 4 octobre 2017 la désignant sous le numéro MH-053-2017 ([A86549](#)).

Le volet oral de l'audience sur le tracé détaillé a eu lieu le 17 mars 2018 à Burnaby, en Colombie-Britannique. Trans Mountain a présenté un groupe de témoins pour le contre-interrogatoire. Le représentant autorisé de M^{me} Guo, Bing Pu, son mari, était présent et a posé des questions en son nom aux témoins de Trans Mountain. Il a également répondu à celles qui lui ont été posées par l'Office.

¹ Comme l'exige l'alinéa 34(1)a) de la *Loi*.

² Comme l'exige l'alinéa 34(1)b) de la *Loi*.

³ Comme l'exige le paragraphe 36(1) de la *Loi*.

Figure 1 – Carte de la propriété de M^{me} Guo⁴

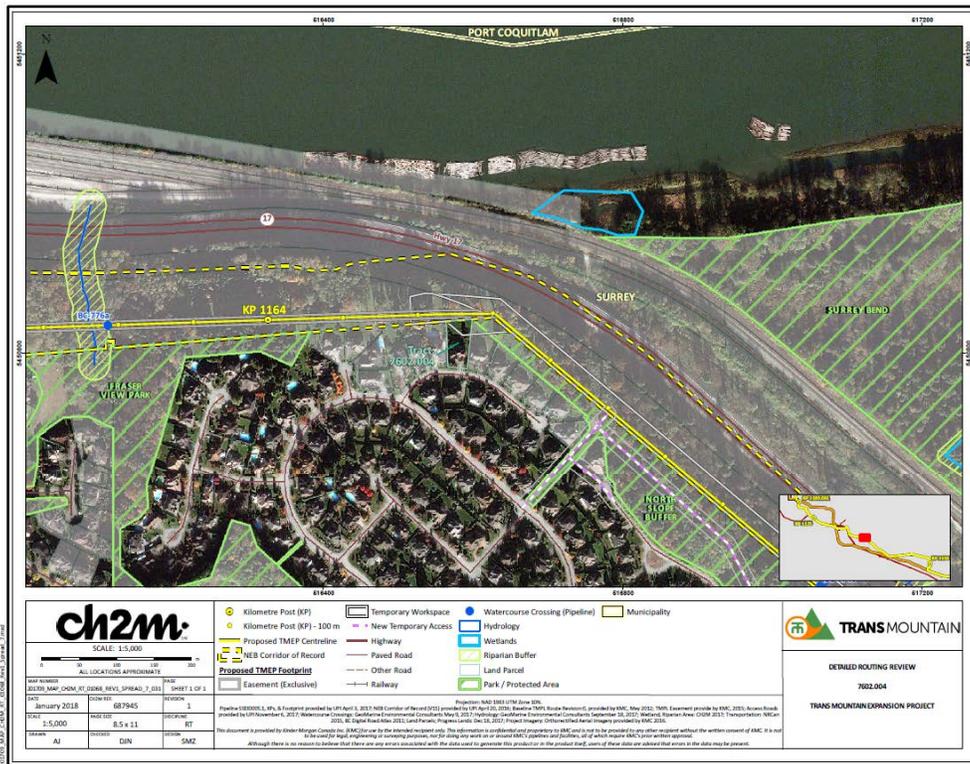
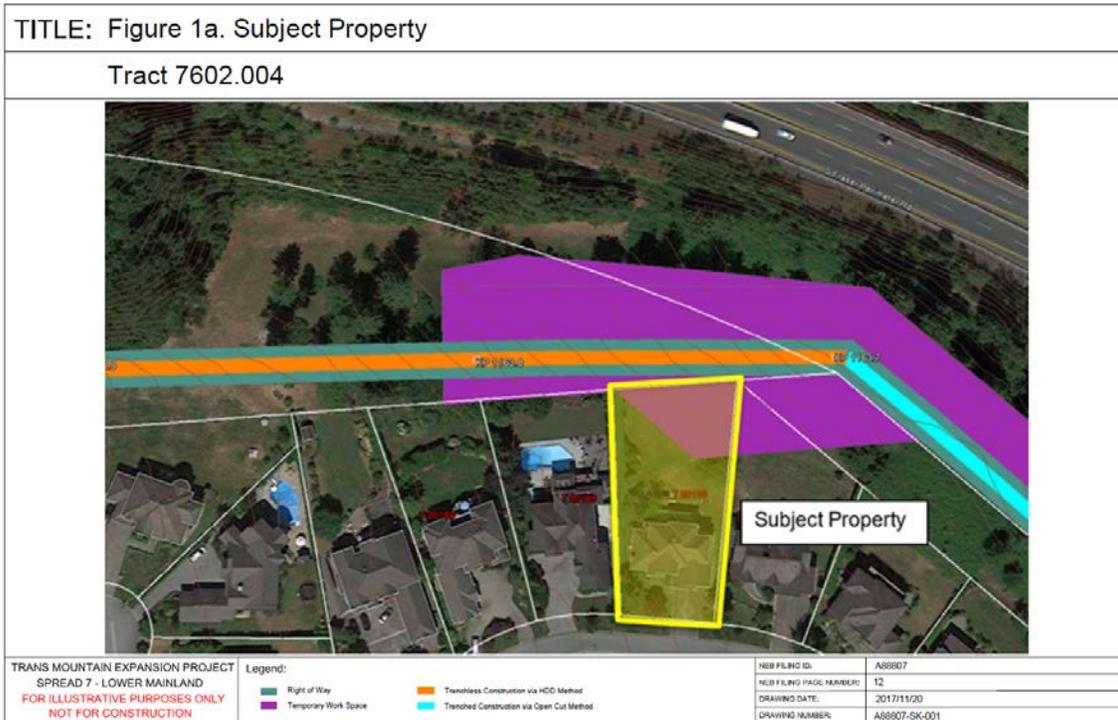


Figure 2 – Carte en plan serré de la propriété de M^{me} Guo⁴



⁴ Les figures 1 et 2 sont des cartes déposées en preuve par Trans Mountain pour l’audience sur le tracé détaillé MH-053-2017 ([A89011-10](#)).

2.1 Tracé détaillé proposé

Tel qu'il est illustré aux figures 1 et 2, le tracé détaillé proposé longe la propriété de M^{me} Guo entre les bornes kilométriques (« BK ») 1 163,75 et 1 164,4 sur un escarpement surplombant la route périphérique South Fraser. Une partie de la propriété de M^{me} Guo servira à l'aménagement d'une aire de travail temporaire pour les travaux de construction, nécessaire afin de permettre le forage directionnel horizontal (« FDH ») proposé sur les terrains adjacents du côté nord (parcelle 7602). Aucune servitude permanente n'est requise sur cette propriété. La superficie totale de l'aire de travail temporaire précitée est de 0,11 acre.

2.2 Emplacement du tracé

2.2.1 Critères relatifs au tracé appliqués par Trans Mountain

Afin de choisir son couloir de 150 mètres de largeur et le tracé détaillé du nouveau pipeline pour le projet, Trans Mountain a indiqué qu'elle avait établi une hiérarchie de critères. En ordre décroissant de préférence, ces critères sont les suivants :

1. autant que possible, installer le nouveau pipeline dans une servitude existante ou adjacente du réseau actuel de la société;
2. s'il n'est pas possible d'installer le nouveau pipeline dans une servitude existante ou adjacente, réduire au minimum la création de nouveaux couloirs linéaires en planifiant un tracé adjacent aux servitudes ou emprises existantes d'autres installations linéaires (pipelines, lignes de transport d'électricité, autoroutes, routes, voies ferrées, câbles à fibres optiques ou différents services publics);
3. s'il est impossible de suivre d'autres installations linéaires, installer le nouveau pipeline dans une servitude conçue en fonction de divers facteurs (sûreté, aspect technique, construction, environnement, culture et questions socioéconomiques);
4. si une nouvelle servitude est nécessaire, en réduire au minimum la longueur puis retourner à une emprise contiguë.

Trans Mountain a mentionné avoir fait participer les propriétaires fonciers aux discussions sur le tracé depuis 2012 et avoir utilisé leur rétroaction pour optimiser l'emplacement du couloir de 150 mètres de largeur. Elle a ajouté que pour déterminer la faisabilité du tracé à l'égard du projet, elle a pris en considération des facteurs comme la sécurité, la constructibilité, l'exploitabilité, la stabilité géotechnique et son caractère approprié sur les plans environnemental, culturel et socioéconomique.

2.2.2 Tracé détaillé proposé

M^{me} Guo n'a pas soulevé de préoccupations précises quant au tracé envisagé ni proposé de solutions de rechange. Dans sa déclaration d'opposition, elle s'est dite préoccupée par la question de la sécurité en cours d'exploitation, la possibilité de tremblements de terre et le bruit pendant la construction. Elle a aussi dit craindre une baisse de la valeur de sa propriété en raison des travaux proposés.

2.3 Méthodes et calendrier de construction

En ce qui a trait au tracé proposé par Trans Mountain entre les BK 1 163,75 et 1 164,4 le long de la propriété de M^{me} Guo, la méthode de construction envisagée est le FDH. La société a précisé avoir choisi cette technique pour éviter les secteurs où la pente est instable et dont la présence a été constatée à l'égard du tracé pour le nouveau pipeline du projet. Elle a déclaré avoir prévu un FDH sur une longueur d'environ 650 mètres de manière à atténuer les risques géotechniques, le pipeline devant ainsi se trouver bien en-dessous de la zone d'instabilité, tout en indiquant qu'un tel forage nécessite une aire de travail supplémentaire aux points d'entrée et de sortie, mais a comme avantage de n'avoir aucune incidence sur les arbres et autres caractéristiques environnementales entre ces deux mêmes points.

À l'occasion du volet oral de l'audience, Trans Mountain a confirmé que l'installation du nouveau pipeline du projet nécessite généralement une emprise d'une largeur de 45 mètres pour les travaux de construction. Cependant, cette largeur a été ramenée à 25 mètres dans les zones urbaines, notamment à Surrey. Après les travaux, l'emprise permanente ne sera plus que de 10 mètres.

2.3.1 Sécurité pendant la construction et l'exploitation

Opinion de Min Guo

M^{me} Guo était surtout préoccupée par la question de la sécurité du pipeline pendant son exploitation, mais cette même préoccupation a aussi été exprimée à l'égard de la période de construction. Elle a demandé à Trans Mountain de lui fournir la garantie absolue que le pipeline ne présentait aucun danger et qu'elle pouvait sans crainte laisser jouer ses enfants dans sa cour.

Opinion de Trans Mountain

Trans Mountain a déclaré qu'il serait irresponsable de fournir une garantie absolue quant à la sécurité du pipeline pendant sa construction et toute la période de son exploitation. Toutefois, au cours du volet oral de l'audience, elle a présenté sommairement plusieurs mesures d'atténuation qu'elle mettra en œuvre pour que le pipeline soit construit et exploité sans danger de façon responsable, dont les suivantes :

- érection d'une clôture autour de l'aire de travail temporaire pendant la construction;
- respect de tous les codes et règlements applicables;
- utilisation d'un système de surveillance par acquisition et contrôle des données notamment à l'égard de la détection des fuites;
- mise en application de son programme d'intégrité et de ceux portant sur les dangers naturels, la prévention des dommages, les interventions d'urgence et la sensibilisation du public;
- surveillance de la qualité de l'air;
- surveillance de la qualité des sols.

La société a ajouté qu'elle continuerait de collaborer avec M^{me} Guo pour assurer sa sécurité et celle de sa famille.

2.3.2 Tremblements de terre

Opinion de Min Guo

M^{me} Guo a mentionné que des recherches indiquent que les probabilités d'un tremblement de terre important d'ici 50 ans pour Metro Vancouver étaient de l'ordre de un sur quatre. Elle a demandé à Trans Mountain de lui décrire les mesures prises pour éviter que le nouveau pipeline du projet soit endommagé en un tel cas. Elle a aussi demandé à la société de lui fournir la garantie absolue que le nouveau pipeline du projet ne serait alors nullement endommagé.

Opinion de Trans Mountain

Trans Mountain a déclaré qu'il était impossible de fournir une garantie absolue à propos de quelque chose qui pourrait éventuellement se produire, comme un tremblement de terre. Cependant, elle s'est engagée à s'assurer que le pipeline soit conçu en respectant les normes appropriées et les pratiques acceptées en fonction des caractéristiques sismiques de la région. Au cours du volet oral de l'audience, la société a présenté sommairement plusieurs mesures d'atténuation qu'elle mettra en œuvre pour éviter que le pipeline ne soit endommagé en cas de tremblement de terre, dont les suivantes :

- mise en place d'un programme global de surveillance et de protection des installations pipelinières;
- recours à des conduites en acier soudées et accroissement de l'épaisseur des parois, deux particularités qui ont permis de bien faire ailleurs dans le monde en présence de phénomènes sismiques;
- respect du code du bâtiment ainsi que des normes techniques et de conception applicables de manière que le pipeline soit le meilleur possible sur le plan de la sécurité comme sur celui de l'intégrité;
- conception du pipeline en fonction d'un tremblement de terre pouvant survenir une fois en 2 475 ans, conformément à la condition 68 du certificat.

Pendant le volet oral de l'audience, Trans Mountain a confirmé que le nouveau pipeline du projet est conçu de manière à éviter les fuites ou dommages en présence d'un phénomène sismique pouvant survenir une fois en 2 475 ans. Elle a ajouté qu'en cas de tremblement de terre encore plus important, une fuite est possible, tout en précisant qu'une telle situation était très peu probable et que les critères de conception qu'elle a privilégiés l'ont été pour un scénario de la pire éventualité qui est crédible.

2.3.3 Bruit

Opinion de Min Guo

Dans sa déclaration d'opposition, M^{me} Guo s'est dite préoccupée des niveaux sonores pendant la construction (entre 70 et 80 décibels) et du fait que les travaux se poursuivraient sans interruption, jour et nuit, pendant au moins six semaines. Elle a mentionné que le bruit nuira à la santé et au bien-être de sa famille, en plus d'aller à l'encontre de règlements en la matière adoptés par la Ville de Surrey.

Opinion de Trans Mountain

Trans Mountain a fait valoir que conformément à la condition 74 du certificat, un plan d'atténuation du bruit précis pour chaque emplacement de FDH doit être présenté à l'Office au moins trois mois avant la construction. Elle a ajouté qu'une modélisation lui permettrait de prédire avec précision les niveaux sonores dans les zones touchées. En outre, des dispositifs d'insonorisation sous forme de murs seront installés, ce qui permettra d'étouffer les bruits.

La société a par ailleurs mentionné que le plan d'atténuation du bruit est conforme aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière de lutte contre le bruit de la Colombie-Britannique produites par la BC Oil and Gas Commission. Elle a aussi confirmé qu'avec la mise en place des mesures d'atténuation prévues, les niveaux sonores se trouveront bien en-deçà des limites acceptables. Le déplacement temporaire de certains résidents est une possibilité si les mesures d'atténuation ne produisent pas les résultats escomptés, tel qu'il est précisé dans le plan de gestion du bruit. À l'audience, Trans Mountain a indiqué qu'elle avait précédemment remis à M^{me} Guo les parties pertinentes de la plus récente ébauche de ce plan précisant notamment les limites prévues pour les niveaux sonores, de jour et de nuit, les mesures d'atténuation envisagées, les types de dispositifs d'insonorisation et les plans de surveillance pendant la construction. Elle a souligné qu'elle poursuivrait ses échanges avec M^{me} Guo en vue de l'élaboration d'un plan de gestion du bruit qui tienne compte de ses préoccupations.

Dans sa preuve écrite, Trans Mountain a affirmé que les avis voulus seraient remis lorsque les travaux doivent se dérouler de façon ininterrompue tous les jours de la semaine. En dehors des heures normales précisées par règlement, elle s'en tiendra aux activités minimales requises pour respecter le calendrier des travaux afin de limiter le bruit.

2.4 Résumé des engagements

Trans Mountain a profité du volet oral pour réitérer les engagements pris au cours de l'audience ayant mené à la délivrance du certificat ainsi que dans les pièces déposées en lien avec les conditions alors imposées à l'égard de la sécurité et de l'intégrité du pipeline. De plus, elle s'est engagée à prendre les mesures suivantes qui sont en rapport direct avec les terrains de M^{me} Guo :

- érection d'une clôture autour de l'aire de travail temporaire pendant la construction;
- poursuite de la consultation;
- mise en œuvre de son plan de gestion du bruit;

- respect des règlements applicables sur les niveaux sonores;
- déplacement de M^{me} Guo au besoin;
- modélisation des niveaux sonores;
- recours à des dispositifs d'insonorisation sous forme de murs.

3. Décision de l'Office concernant l'audience sur le tracé détaillé MH-053-2017

L'Office est reconnaissant à M^{me} Guo et à Trans Mountain du temps qu'elles ont consacré à discuter de leurs préoccupations à l'occasion de cette audience sur le tracé détaillé.

L'Office constate que les principales questions soulevées débordaient de la portée de l'audience alors que M^{me} Guo cherchait surtout à obtenir une « garantie absolue » que sa famille n'aurait à subir les effets d'aucun problème de sécurité ou autre attribuable au nouveau pipeline du projet.

L'Office est d'avis que les questions de sécurité, de prévention de fuites et d'intervention, le cas échéant, d'incidents et de tout ce qui s'y rapporte sont généralement hors de la portée d'une audience sur le tracé détaillé, car déjà examinées de près dans le cadre de celle ayant mené à la délivrance du certificat pour le projet. Trans Mountain ne peut déroger à l'obligation de satisfaire les conditions imposées et de respecter les engagements qu'elle a pris pendant cette audience en matière de sécurité ou de gestion des urgences. L'Office rappelle qu'il a expliqué en détail ses vues sur ces questions dans son rapport ([A77045](#)), particulièrement aux chapitres 6, 7, 8 et 9, en plus d'imposer de nombreuses conditions à cet égard.

L'Office impose des normes élevées à Trans Mountain en matière de sécurité. C'est aux sociétés qu'il incombe de faire en sorte que leurs pipelines ne posent pas de dangers en mettant en œuvre un système de gestion global qu'elles ne cessent d'améliorer et qui traite de la façon voulue d'intégrité, de sécurité, de sûreté, de protection de l'environnement, de croisement des canalisations et de sensibilisation du public, avec comme objectif l'absence totale de fuites. Même si l'Office s'attend des sociétés qu'elles prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour assurer la sécurité des pipelines, aucun organisme de réglementation ne peut garantir l'absence totale d'incidents.

Tel qu'il est mentionné dans le rapport de l'Office, Trans Mountain doit mettre en œuvre un système de gestion global en cherchant sans cesse à en améliorer l'efficacité. Elle doit adopter des pratiques exemplaires au sujet des mesures de sécurité, par exemple en cas de tremblement de terre. La société doit concevoir le projet et les mesures d'atténuation associées en vue du respect des normes ainsi que des règlements actuellement en vigueur.

L'Office prend acte de la préoccupation exprimée par rapport au bruit pendant la construction. Il fait remarquer que la propriété de M^{me} Guo ne servira qu'à l'aménagement d'une aire de travail temporaire et que l'emprise du projet n'y empiètera pas. Il prend également note des engagements pris par Trans Mountain afin d'atténuer les niveaux sonores et de traiter de cette question tout en poursuivant ses échanges avec la propriétaire. L'Office est d'avis qu'avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation le bruit sera minime et que la situation ne se prolongera pas indûment, ce qui fait que les incidences sur M^{me} Guo seront faibles.

Après examen de l'ensemble de la preuve versée au dossier par les parties, des observations présentées pendant le volet oral de l'audience sur le tracé détaillé et des questions décrites ci-dessus, l'Office juge que le tracé proposé par Trans Mountain est le meilleur possible pour le pipeline et que les méthodes ainsi que les moments envisagés pour la construction sont les plus appropriés, sous réserve des engagements pris par la société. Même s'il reconnaît que M^{me} Guo ne souhaite pas voir un pipeline construit à proximité de sa résidence, le projet a été jugé être dans l'intérêt public et l'Office considère à sa satisfaction que Trans Mountain a traité comme il se doit des questions pertinentes dans ses PPLR pour la zone où se trouvent les terrains de M^{me} Guo.

Toute approbation des PPLR par l'Office pour les terrains de M^{me} Guo comprendra une condition exigeant que Trans Mountain dresse la liste des engagements qu'elle a pris au cours de l'audience sur le tracé détaillé, qu'elle les respecte et qu'elle mette à jour ses cartes-tracés. M^{me} Guo est en droit d'exercer un recours auprès de l'Office si ces engagements ne sont pas respectés.

L'Office rappelle à Trans Mountain que les conditions d'approbation pertinentes du certificat s'appliquent à la construction et à l'exploitation du projet d'agrandissement de son réseau en ce qui concerne les travaux exécutés sur les terrains de M^{me} Guo.



L. Mercier
Membre présidant l'audience

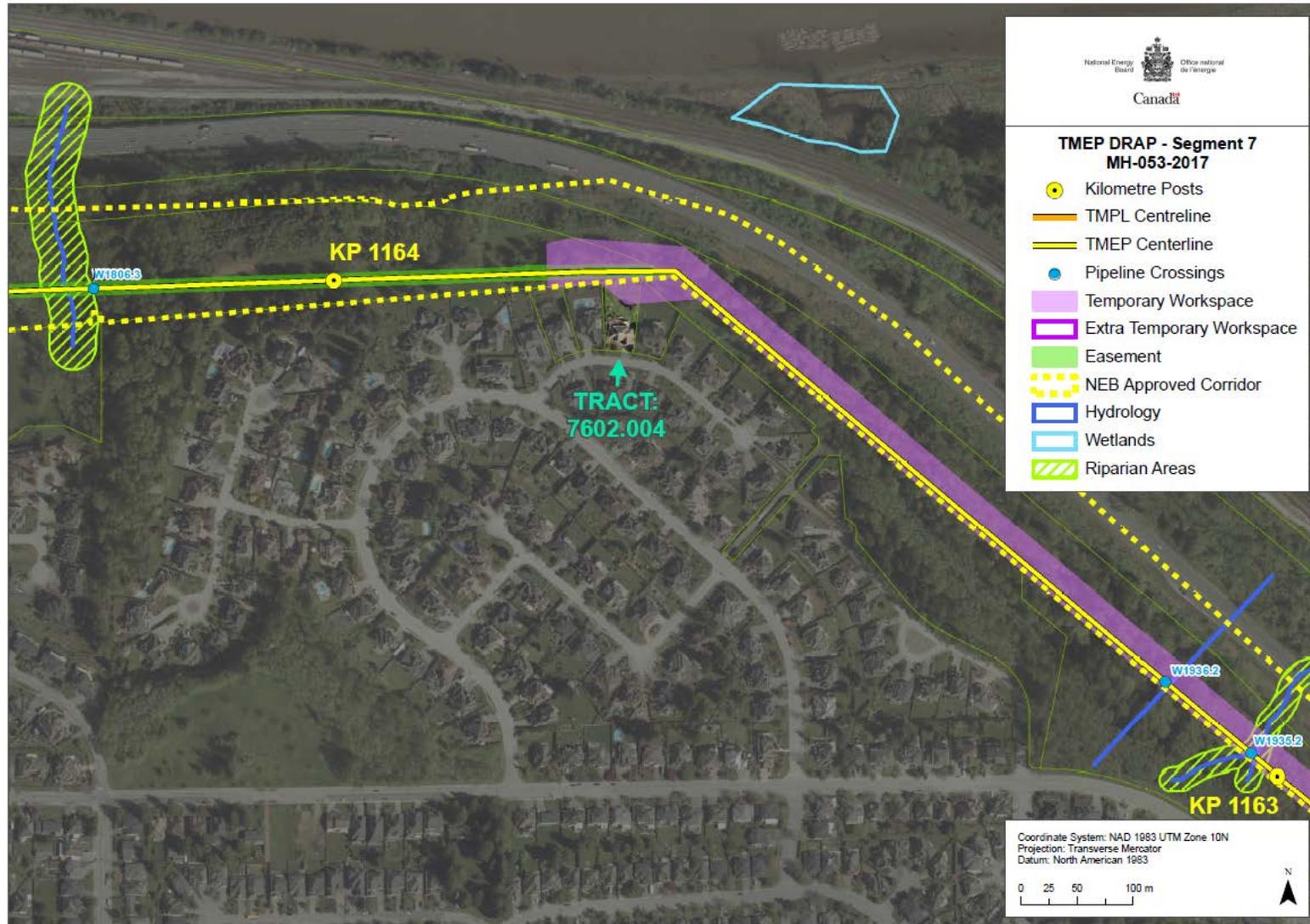


S. Parrish
Membre

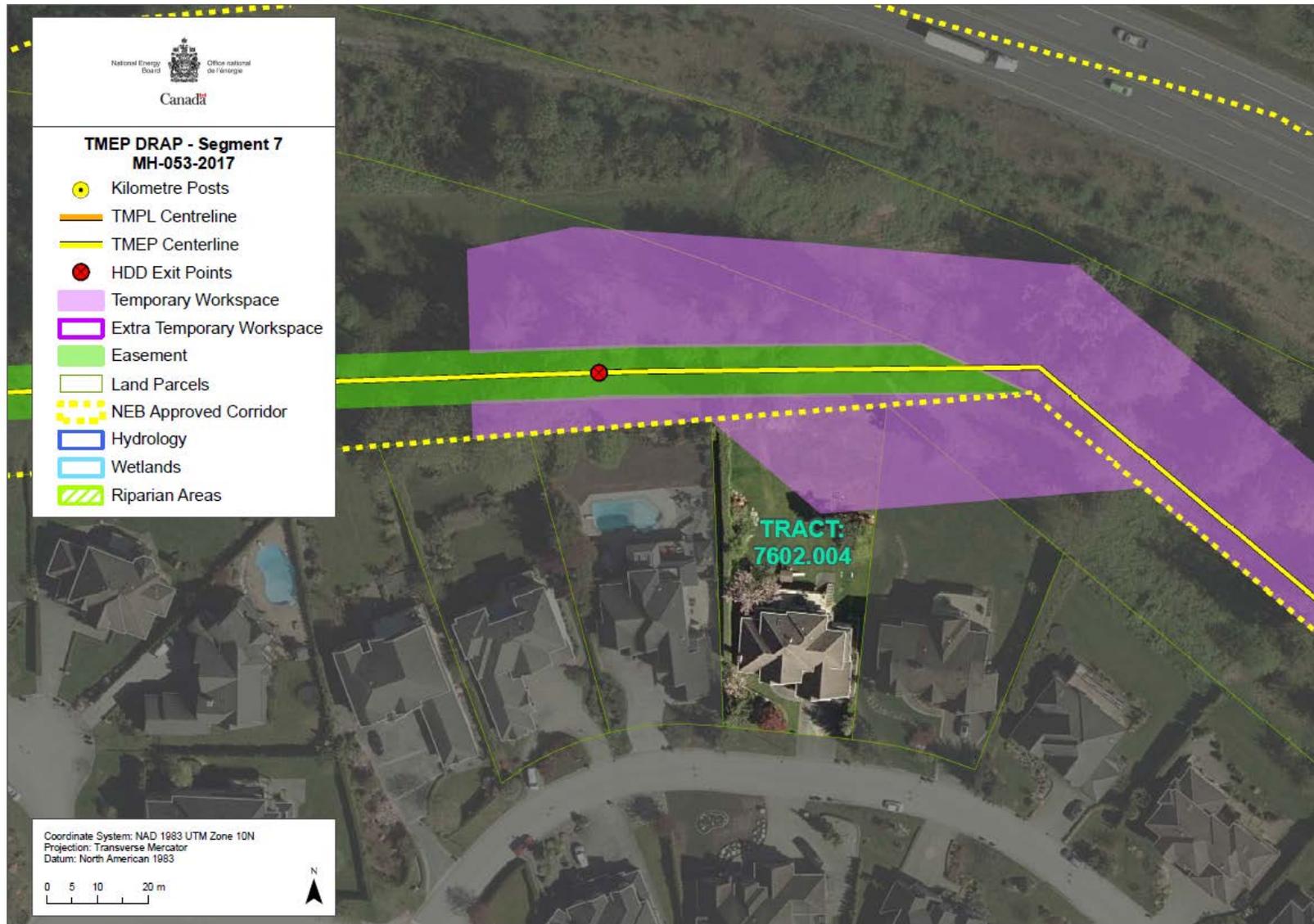


J. Ballem
Membre

Annexe I – Cartes de la propriété de Min Guo



MAP PRODUCED BY THE NEB, MAY 2018. THIS MAP HAS BEEN GENERATED BY THE NEB FOR ILLUSTRATIVE PURPOSES ONLY. THE NEB DISCLAIMS ALL RESPONSIBILITY FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND INACCURACIES. READERS WISHING TO CONSULT THE ACTUAL MAPS AS THEY WERE FILED SHOULD REFER TO THE OFFICIAL RECORD.



MAP PRODUCED BY THE NEB, MAY 2018. THIS MAP HAS BEEN GENERATED BY THE NEB FOR ILLUSTRATIVE PURPOSES ONLY. THE NEB DISCLAIMS ALL RESPONSIBILITY FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND INACCURACIES. READERS WISHING TO CONSULT THE ACTUAL MAPS AS THEY WERE FILED SHOULD REFER TO THE OFFICIAL RECORD.